Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_232-DE

DEL 2026/232

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison des services de Gosné

Date de convocation 30 septembre 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.

MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT)

M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)

Absents MME S. CHYRA

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

ENFANCE-JEUNESSE – SERVICE INFO JEUNES

Convention d'intervention dans les collèges et lycées du territoire

Rapporteur : Bertrand BONENFANT, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'**enfance-jeunesse** :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_232-DE

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.
- Gestion du Service Info Jeunes

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire *« gestion et animation du service d'information jeunesse et Espaces jeunes »,* et afin de valoriser sa politique d'intervention en matière d'enfance et de jeunesse, le service jeunesse et le service info jeunes souhaitent promouvoir les activités mises en place, communiquer sur ses structures, proposer des ateliers d'animation, d''information et de prévention au sein des collèges et des lycées de son territoire.

Les services interviennent, à titre gratuit, dans les établissements scolaires suivant :

- Lycée générale Simone Veil de Liffré
- Lycée agricole la Lande de la Rencontre de Saint-Aubin-du-Cormier
- Lycée professionnel Jean Baptiste Le Taillandier de Saint-Aubin-du-Cormier
- Le collège Saint-Anne de Saint-Aubin-du-Cormier
- Le collège Pierre De Dreux de Saint-Aubin-du-Cormier
- Le collège Saint-Michel de Liffré
- Le collège Martin Luther King de Liffré

Les conventions ont pour objet de définir les modalités, les objectifs et le cadre juridique des interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre d'intervention du service Jeunesse et du service Info Jeunes au sein des collèges et des lycées du territoire jointe en annexe ;

- **AUTORISE** le Vice-président à l'Enfance-Jeunesse, à signer les conventions via sa délégation de signature.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.